



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°26_CC_2024_CCDS

ADHESION DE LA CCDS A L'ASSOCIATION « ELUS, SANTE PUBLIQUE & TERRITOIRES » (ESPT)

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à Gaëtan STANISLAS
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

Absents excusés :

François RINGUET, Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à prendre une décision formelle concernant l'adhésion de la CCDS à l'association des Elus Santé Publique et Territoires (ESPT). Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer l'engagement des territoires à participer aux initiatives de santé publique et en finalité à répondre aux inégalités sociales.

L'association « Elus Santé Publique & Territoires », depuis sa création en octobre 2005, œuvre pour le développement de la santé publique, pour la promotion et la reconnaissance du rôle des villes et des élus locaux en santé. Réseau de près de 60 villes membres et partenaires, ESPT porte un plaidoyer national pour la réduction des inégalités sociales de santé par la promotion des politiques locales de prévention, promotion et éducation à la santé, contractualisées avec l'État et les ARS.

La crise COVID a démontré le rôle important que jouent les élus locaux en matière de santé et le rôle transversal des élus tout spécialement en charge de la santé. Les enjeux de santé publique concernent chacun d'entre nous et généralement interpellent les élus locaux afin de mener des politiques publiques adaptées aux besoins du territoire et garantir le bien-être des habitants, la sécurité et la possibilité de bien vivre ensemble.

Par courrier en date du 14 janvier 2024, les dirigeants de l'association ont proposé l'adhésion de la CCDS afin de promouvoir et poursuivre ensemble ces objectifs et d'autre part d'œuvrer collectivement à la promotion du rôle des élus en santé publique et pour la santé publique au cœur des politiques.

L'adhésion de la CCDS à l'association des Élus Santé publique et Territoires (ESPT) pourrait présenter plusieurs enjeux :

- Bénéficier d'échanges de bonnes pratiques : les élus peuvent partager leurs expériences et leurs réussites dans le domaine de la santé publique. Cela permet un enrichissement mutuel et favorise l'adoption des meilleures pratiques dans différents territoires.
- Accéder aux ressources et aux formations : ESPT peut fournir des ressources, des outils et des formations spécifiques sur des sujets liés à la santé publique, aidant ainsi les élus à mieux comprendre les enjeux et à développer des compétences pertinentes.
- Représenter les intérêts des élus locaux dans les débats politiques et les prises de décision en matière de santé publique au niveau national ou régional. Elle peut également mener des actions de plaidoyer pour obtenir des ressources et un soutien supplémentaire pour les territoires.
- L'opportunité de collaborer avec d'autres acteurs du domaine de la santé publique, tels que des professionnels de la santé, des chercheurs et des organisations

Les frais d'adhésion sont fixés à 1€ par tranche de 250 habitants soit 120€.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'adhésion de la CCDS à l'Association « Elus, Santé Publique & Territoires » (AESP) à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 5 ans ;

PREVOIT le règlement de la cotisation annuelle sur la base de 1€ par tranche de 250 habitants ;

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget 2024 ;

DESIGNE les représentants de la CCDS appelés à participer aux différentes réunions soit :

- Titulaire : Mme Martine PAPAIX PUECH
- Suppléant : Mme/M.XXX

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion de la CCDS à l'Association « Elus, Santé Publique & Territoires » (AESP) à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : PREVOIT le règlement de la cotisation annuelle sur la base de 1€ par tranche de 250 habitants.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget 2024

ARTICLE 5 : DESIGNE les représentants de la CCDS appelés à participer aux différentes réunions comme suit :

- Titulaire : Mme Martine PAPAIX PUECH
- Suppléant : Mme Céline REGIS

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240701-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 02-07-2024